



Association provinciale des arbitres de
volleyball du Québec

Manuel de fonctionnement 2015-2016

Mise à jour : Novembre 2015

Table des matières

PRÉAMBULE	4
TERMINOLOGIE	5
1. FORMATION DES ARBITRES	6
1.1. GRADE LOCAL – NIVEAU 1	7
1.1.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ	7
1.1.2. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS	7
1.2. GRADE PROVINCIAL – NIVEAU 2	8
1.2.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ	8
1.2.2. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS	8
1.3. GRADE RÉGIONAL – NIVEAU 3	10
1.3.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ	10
1.3.2. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS	11
1.4. GRADE NATIONAL – NIVEAU 4	12
1.4.1. OBJECTIFS DU GRADE NATIONAL	12
1.4.2. STRUCTURE DU GRADE NATIONAL	12
1.4.3. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ	13
1.4.4. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS	13
1.5. GRADE INTERNATIONAL – NIVEAU 5	15
1.5.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ	15
2. RÉPARTITION ET SÉLECTION DES ARBITRES	16
2.1. RÉPARTITION À DES MATCHS OU TOURNOIS EN SAISON RÉGULIÈRE	16
2.2. RÉPARTITION À DES MATCHS OU TOURNOIS D’ENVERGURE RÉGIONALE OU PROVINCIALE	16
2.3. RÉPARTITION À DES CHAMPIONNATS NATIONAUX OU D’AUTRES CHAMPIONNATS MAJEURS ..	17
3. RÈGLES DE CONFORMITÉ POUR LES ARBITRES	18
3.1. AFFILIATION	18
3.2. TRANSFERT D’ARBITRES HORS PROVINCE	18
3.3. AUTORISATION D’ABSENCE	19
3.4. ARBITRAGE À L’EXTÉRIEUR DE SA RÉGION	19
3.5. UNIFORME DE L’ARBITRE	19
3.6. HEURES D’ARRIVÉE ET PROTOCOLES D’AVANT MATCH	21
3.6.1. MATCH OU TOURNOI DE NIVEAU SECONDAIRE OU DE LIGUE POUR ADULTES	21
3.6.2. MATCH DE L’ASSOCIATION CANADIENNE DU SPORT COLLÉGIAL (ACSC)	21
3.6.3. MATCH DU SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN (SIC)	21
3.6.4. MATCH DE NIVEAU NATIONAL OU INTERNATIONAL.....	21
3.7. ARBITRAGE DE TOURNOIS NON SANCTIONNÉS PAR VBQ	22
3.8. DATES IMPORTANTES À RETENIR	23
4. ADMINISTRATION DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES	24
4.1. ORGANISATION	24
4.2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF	24

4.3.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE	25
5.	TARIFICATION ET AUTRES COMPENSATIONS.....	26
6.	CODES D'ÉTHIQUE ET DISCIPLINAIRE.....	27
6.1.	CODE D'ÉTHIQUE DES OFFICIELS QUÉBÉCOIS.....	27
6.2.	CODE DISCIPLINAIRE RELATIF À L'ARBITRAGE DU VOLLEYBALL	27
6.2.1.	PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION	27
6.2.1.1.	DISPONIBILITÉ	27
6.2.1.2.	TOURNOIS	28
6.2.1.3.	ENGAGEMENT RÉGULIER.....	28
6.2.1.4.	COMPORTEMENT	28
6.2.2.	SITUATIONS POUVANT MENER À UNE SANCTION	28
6.2.3.	SANCTIONS POSSIBLES.....	29
6.2.4.	IMPOSITION DES SANCTIONS	29
6.2.5.	DROIT D'APPEL.....	29
6.3.	PROCÉDURES DANS LE CAS D'UNE PLAINTÉ.....	30
6.3.1.	CAS A : PLAINTÉ CONTRE UN ARBITRE.....	30
6.3.2.	CAS B : PLAINTÉ CONTRE UN ARBITRE EN CHEF RÉGIONAL	31
6.3.3.	CAS C : PLAINTÉ CONTRE L'ARBITRE EN CHEF DU QUÉBEC.....	32
6.3.4.	MÉDIATION	32
6.3.5.	FORMULAIRE POUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ RELIÉE À L'ÉTHIQUE.....	32
6.3.6.	FORMULAIRE POUR LE TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ RELIÉE À L'ÉTHIQUE	32
7.	RÉFÉRENCES	33
	ANNEXE 1 - PROCÉDURES D'AFFILIATION DES ARBITRES.....	33
	ANNEXE 2 - ACHAT DE L'UNIFORME	37
	ANNEXE 3 – CHARTE DES TARIFS 2015-2016	38
	ANNEXE 4 - FORMULAIRE POUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ LIÉE À L'ÉTHIQUE.....	41
	ANNEXE 5 - FORMULAIRE POUR LE TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ LIÉE À L'ÉTHIQUE	41

PRÉAMBULE

Le Manuel de fonctionnement est un outil de référence accessible pour tous les arbitres québécois de volleyball intérieur, de volleyball de plage et de paravolley. Il vise à définir clairement les pratiques qui encadrent l'arbitrage, du gymnase au conseil d'administration.

Arbitrer, c'est beaucoup plus que simplement diriger un match, l'arbitre fait partie du match. Par son implication, sa disponibilité et son éthique, il vise à offrir aux joueurs de tous les niveaux la meilleure expérience possible de la pratique du volleyball. Dans cet esprit, il est suggéré à chaque arbitre de prendre connaissance du *Manuel de fonctionnement*, de poser des questions et de partager de nouvelles idées pour améliorer l'arbitrage au Québec. Ce document, qui sera appelé à évoluer au même rythme que son sport, se veut une base de discussion ouverte pour les arbitres.

Tout d'abord, le *Manuel de fonctionnement* vise à exposer les façons dont l'arbitrage du volleyball fonctionne au Québec. Des informations au sujet de l'octroi des grades, de l'assignation des matchs, de la grille tarifaire et des détails par rapport aux mesures disciplinaires se retrouvent notamment dans ce manuel.

Ce document est disponible pour tous les arbitres et acteurs du monde du volleyball.

TERMINOLOGIE

Le terme «volleyball » est employé pour désigner à la fois le volleyball, le volleyball de plage et le paravolley. Son utilisation est privilégiée afin de ne pas alourdir le texte.

Les expressions et termes suivants sont utilisés dans le présent document et peuvent être abrégés comme indiqué :

Arbitre en chef du Canada	ACC
Arbitre en chef du Québec	ACQ
Arbitre en chef régional	ACR
Association canadienne du sport collégial	ACSC
Association provinciale des arbitres de volleyball du Québec	APAVQ
Comité technique de l'arbitrage	CTA
Conseil d'administration	CA
Fédération internationale du Volleyball	FIVB
Réseau du sport étudiant du Québec	RSEQ
Sport interuniversitaire canadien	SIC
Volleyball Québec	VBQ
Volleyball Canada	VC

« Arbitre affilié » signifie qu'il paye son affiliation annuelle à VBQ et à VC.

1. Formation des arbitres

Pour d'autres détails, veuillez-vous référer au « *National Referee Committee Policy and Procedure Manual* » de Volleyball Canada. Ce manuel présente les standards actuels au niveau national et a donc préséance. Il donne toutes les informations pertinentes concernant les exigences de certification et de promotion du grade local au grade international. Conformément à la politique en vigueur, le Québec pourrait avoir établi des critères plus sévères que ceux du standard national pour la promotion.

La certification et la promotion des grades local, provincial et régional sont gérées par le CTA et l'ACQ.

Les frais de participation à un stage de formation sont fixés par le CA de l'APAVQ.

L'arbitre est responsable d'acquitter les frais pour sa formation. Une région et/ou l'APAVQ peuvent participer aux coûts encourus pour cette formation.

La certification et la promotion du grade national et international sont gérées par VC. Les frais des candidats aux grades national et international sont couverts par l'arbitre. Un candidat pourrait aussi être soutenu par sa région ou l'APAVQ.

Certification à jour

Veuillez consulter la section 2.4.6 (Activités) du « *National Referee Committee Policy and Procedure Manual* » de Volleyball Canada.

1.1. Grade local – niveau 1

Responsable : Julie Blanchette : juliebl@cablevision.qc.ca

La formation de grade local est la porte d'entrée vers l'arbitrage du volleyball. Cette certification vise à se familiariser avec le livre des règlements et avec le rôle de chacun des arbitres.

1.1.1. Candidature et éligibilité

- Être âgé d'au moins 15 ans (au courant de l'année);
- Acquitter les frais de stage (90\$) à l'APAVQ (avant ou lors de la clinique) et payer son affiliation à Volleyball Québec (après la clinique). Si la personne est un joueur reconnu par VBQ, cette cotisation lui sera remboursée ;
- Suivre la formation de 15 heures (généralement une fin de semaine) ;
- Réussir l'examen théorique avec une note de 80 %. Cet examen se fait avec le livre de règlements.

Pour prendre part à des matchs, il faut :

- Porter le polo officiel des arbitres et un pantalon bleu marin propre (voir l'annexe 2 pour les détails);
- Afficher son écusson « Local »;
- Inscrire ses disponibilités sur le site www.arbitre-vb.com.

1.1.2. Qualifications des formateurs

Afin d'être éligible pour donner une clinique de grade local, l'arbitre doit:

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association à VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade provincial (niveau 2) ou plus ;
- Satisfaire aux exigences de son arbitre en chef régional et avoir reçu l'approbation du responsable du grade local membre du CTA ;
- Remplir les conditions de l'APAVQ quant au fonctionnement du stage.

1.2. Grade provincial – niveau 2

Responsable : Martine Labelle : andre.martine@videotron.ca

La certification provinciale vise à perfectionner les arbitres locaux afin que ceux-ci puissent performer dans des matchs de calibre plus élevé (juvénile, collégial division 2 et 3). Pour ce faire, le candidat sera appelé à accroître sa capacité technique dans l'application et l'interprétation des règlements. Il devra aussi démontrer une bonne capacité humaine. Cette formation s'étend sur une année complète.

1.2.1. Candidature et éligibilité

Afin de prendre part à la formation d'arbitre provincial, le candidat doit :

- Être un arbitre local actif depuis au moins deux ans complets ou ayant démontré des capacités exceptionnelles reconnues par un arbitre senior¹;
- Être recommandé par l'arbitre en chef de sa région ou un arbitre senior qui le connaît bien, ou encore être accepté par le responsable du grade provincial après étude de son dossier.

Une fois sa candidature acceptée, l'arbitre doit suivre les procédures suivantes:

- S'inscrire à la session théorique, en communiquant avec la personne responsable du grade provincial auprès de l'APAVQ. Cette inscription doit se faire avant la date limite et acquitter les frais pour la clinique (130 \$);
- Être présent lors de la session théorique (qui a généralement lieu en début de saison);
- Réussir l'examen écrit avec une note de passage de 80 %;
- Compléter quatre fiches d'évaluation d'arbitre durant l'année (à remettre au responsable du grade, au plus tard le 30 avril de l'année courante);
- Se faire évaluer par un arbitre senior une fois avant l'évaluation finale;
- S'inscrire à l'évaluation pratique en communiquant avec la personne responsable du grade provincial auprès de l'APAVQ. Elle devra acquitter les frais de l'évaluation pratique de (50\$);
- Réussir l'évaluation pratique qui a lieu en mars ou avril;
- Avoir un comportement conforme au code d'éthique et disciplinaire en tout temps.

La décision de réussite ou d'échec est rendue la journée même de l'évaluation pratique. Un échec à l'examen théorique ou pratique entraîne l'échec au grade. Il n'y a pas possibilité de probation. Le candidat peut tenter à nouveau de faire le grade dès l'année qui suit.

1.2.2. Qualifications des formateurs

Afin d'être éligible pour donner une clinique de grade provincial, l'arbitre doit:

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade régional (niveau 3) ou plus ;

¹ Un « arbitre senior » est un arbitre de grade 3 (régional), de grade 4 (national) ou de grade 5 (international).

- Satisfaire aux exigences de l'ACQ et avoir reçu l'approbation du responsable du grade provincial membre du CTA ;
- Remplir les conditions de l'APAVQ quant au fonctionnement du stage.

1.3. Grade régional – niveau 3

Responsable : Michel Lavoie : mike.lavoie@videotron.ca

Le grade régional est le premier grade à être sous la juridiction de Volleyball Canada. À cette étape, l'officiel est amené à développer ses capacités techniques, humaines et conceptuelles lui permettant de poursuivre son perfectionnement dans un calibre collégial division 1 ou l'équivalent. Cette formation s'étend sur une année complète.

1.3.1. Candidature et éligibilité

- Être arbitre de grade provincial depuis au moins deux ans complets ou ayant démontré des capacités exceptionnelles reconnues par un arbitre senior;
- Être recommandé par son arbitre en chef régional ou, à défaut, d'un arbitre senior. Ce dernier doit remplir un formulaire pour appuyer la candidature;
- Avoir cumulé un bon bagage de matchs en collégiale division 2 et/ou de niveaux équivalents;
- Démontrer une volonté de s'investir comme arbitre en volleyball dans sa région;
- Assister au congrès des arbitres qui a lieu en début de saison.

Une fois sa candidature acceptée, l'arbitre doit suivre les procédures suivantes:

- Acquitter les frais de la clinique théorique (390 \$) en communiquant avec la personne responsable du grade régional auprès de l'APAVQ;
- En début de saison, prendre part à la clinique théorique, d'une durée de douze heures, qui est suivie d'une évaluation pratique dans la même fin de semaine ;
- Durant la saison, être présent aux deux tournois désignés pour l'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale;
- En fin de saison, réussir l'examen théorique avec une note de passage d'au moins 85% et satisfaire les critères établis lors de la dernière évaluation pratique;
- Compléter dix fiches d'évaluation d'arbitre durant l'année (à remettre au responsable du grade au plus tard le 30 avril de l'année courante).

1.3.2. Qualifications des formateurs

Afin d'être éligible pour donner une clinique de grade régional, l'arbitre doit:

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade national (niveau 4) ou plus ;
- Avoir reçu l'approbation de l'ACQ et du responsable du grade régional membre du CTA ;
- Avoir collaboré avec le responsable du grade à donner une formation théorique;
- Connaître les règles du jeu et les récentes modifications apportées, les interprétations des règles et les lignes directrices de l'arbitre en lien avec VC;
- Connaître le protocole de certification du grade régional de l'APAVQ et de VC ainsi que les exigences reliées.

1.4. Grade national – niveau 4

Responsable : Lucie Guillemette : paulu@sympatico.ca

Le grade de niveau 4 est, tout comme le grade de niveau 3, sous la responsabilité de Volleyball Canada. La durée de cette formation est d'au moins deux ans et est sous la supervision du Comité national des officiels. Un candidat ne peut participer au programme national plus de quatre ans, incluant l'année de la clinique théorique.

1.4.1. Objectifs du grade national

Les candidats doivent démontrer d'excellentes habiletés techniques, humaines et conceptuelles.

Les habiletés techniques se décrivent par l'interprétation et l'application de règles tout en respectant l'esprit dans lequel elles ont été conçues.

Les habiletés humaines doivent refléter la capacité du candidat d'adapter ses propres comportements à ceux requis pour exercer la fonction d'officiel, et ce, envers les joueurs, les organisateurs et les autres officiels.

Les habiletés conceptuelles font référence à la connaissance de la structure et de l'environnement dans lequel l'officiel évolue, ainsi qu'à sa capacité de poursuivre son développement en sachant identifier ses forces et ses éléments à parfaire.

1.4.2. Structure du grade national

Le grade national est constitué de trois étapes : la clinique théorique, la période de préparation et l'évaluation.

La clinique théorique se déroule au cours de la première année et dure une fin de semaine, généralement en novembre.

La période de préparation permet à l'officiel de parfaire ses habiletés d'officiel en se rendant disponible pour arbitrer des matchs tout en se faisant évaluer par des personnes qualifiées dans sa province. De plus, le candidat doit se préparer pour l'examen théorique.

L'évaluation est constituée d'un examen théorique et d'une évaluation pratique. Elle peut se dérouler à partir de la deuxième année, si le candidat est jugé apte par sa province. Cependant, des candidats peuvent nécessiter une période de préparation de plus d'une année.

1.4.3. Candidature et éligibilité

L'APAVQ s'est doté d'un processus pour identifier et soutenir le développement des officiels vers leur accession au grade national.

L'identification des candidats potentiels pour le grade national se réalise via la participation à un "tournoi de la première chance", qui a lieu selon les années, soit au printemps ou à l'automne. Ce tournoi a pour but d'identifier les candidats régionaux susceptibles de devenir des arbitres nationaux.

Pour prendre part à ce tournoi, les officiels intéressés doivent remplir les conditions suivantes et soumettre leur dossier au responsable du grade national au Québec:

- Être arbitre régional actif depuis au moins deux ans complets ou ayant démontré des capacités exceptionnelles reconnues par un arbitre senior;
- Avoir donné au moins une clinique locale;
- Obtenir une lettre d'appui de l'arbitre en chef de sa région ou à défaut d'un arbitre senior, incluant des recommandations;
- Fournir le registre des matchs des deux dernières années pour les niveaux collégiaux divisions 1 et 2, senior, junior et juvénile excellence (un registre détaillé incluant les dates, les lieux des rencontres);
- Présenter une lettre d'intérêt personnel;
- Avoir en main les documents permettant de faire la preuve de son éligibilité;
- Ne pas avoir échoué deux fois le tournoi de la première chance;
- Acquitter les frais relatifs à cette évaluation (125\$) en communiquant avec la personne responsable du grade national auprès de l'APAVQ.

Lorsqu'un arbitre est sélectionné, il est par la suite convié à participer à un tournoi d'évaluation où seront identifiés les candidats qui seront recommandés à la clinique théorique du grade national.

- Acquitter les frais de la clinique théorique canadienne (400 \$) en communiquant avec l'ACQ, qui complètera la documentation exigée par VC;
- À l'exception du coût d'inscription à la clinique théorique et les coûts rattachés aux repas, qui sont entièrement à la charge de l'arbitre, tous les autres frais encourus pour suivre cette clinique (transport et hébergement) sont régis par la règle du tiers : 1/3 des frais sont à la charge de l'arbitre, 1/3 à sa région et 1/3 à l'APAVQ.
- Les candidats nationaux devront déboursier un montant forfaitaire de 350\$/année afin d'être évalué en continu par le comité provincial du grade national ;
- Lorsque le comité provincial du grade national estimera le candidat prêt à la passation de son grade national, ce dernier sera invité à participer au tournoi final visant à compléter son évaluation théorique et technique.
- L'arbitre qui sera invité à participer à son évaluation finale canadienne pourra bénéficier d'une aide de l'APAVQ, sous la forme du partage des coûts. La formule du 1/3 sera appliquée.

1.4.4. Qualifications des formateurs

Un comité du CTA sera responsable des candidats au grade national.

Pour siéger sur ce comité, ces gens devront :

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade national (niveau 4) ou plus ;
- Avoir reçu l'approbation de l'ACQ et du responsable du grade national issu du CTA.
- Connaître les règles du jeu et les récentes modifications apportées, les interprétations des règles et les lignes directrices de l'arbitre, en lien avec VC;
- Connaître le protocole de certification du grade national de VC ainsi que les exigences reliées à ce grade.

1.5. Grade international – niveau 5

Le grade international est le plus haut niveau d'arbitrage que l'on puisse atteindre. Cette section a pour objectif de décrire en général le processus qui mène à l'obtention du niveau 5. Bien entendu, le parcours peut différer d'un arbitre à l'autre.

1.5.1. Candidature et éligibilité

La sélection des candidats internationaux est faite par un groupe d'évaluateurs, un peu à la manière décrite pour le grade national québécois (se référer à la section 1.5).

Pour être éligible à la base, il faut :

- Être arbitre national actif depuis au moins trois ans complets;
- Être âgé de moins de 38 ans;
- Acquitter les frais relatifs à cette évaluation.

Une fois sélectionné, le candidat sera inscrit au programme international canadien pour deux ou trois ans.

- Le coût d'inscription est de 500 \$;
- Le candidat sera évalué au Championnat canadien universitaire masculin chaque année.

Si le candidat est recommandé par les évaluateurs, il prendra part à une clinique dispensée par la FIVB. S'il réussit cette clinique, l'arbitre sera reconnu comme candidat international et aura trois ans pour compléter les trois matchs d'évaluation nécessaires à l'obtention de la certification internationale.

- L'âge limite pour participer à la clinique internationale est de 41 ans.

2. Répartition et sélection des arbitres

2.1. Répartition à des matchs ou tournois en saison régulière

Dans l'ensemble des régions du Québec, la répartition se fait par l'entremise du site <http://www.arbitre-vb.com> . L'officiel qui souhaite prendre part à des matchs doit aller indiquer ses disponibilités sur ce site.

Par la suite, le responsable de la répartition décide de l'affectation des arbitres en tenant compte des différents niveaux de compétition, de l'expérience de l'arbitre et de l'endroit de la compétition. Il est fortement recommandé qu'un arbitre ne soit pas affecté à des rencontres où un ou plusieurs membres de sa famille immédiate jouent pour l'une des deux équipes, ou que ce dernier fasse partie de ce club ou équipe.

2.2. Répartition à des matchs ou tournois d'envergure régionale ou provinciale

L'arbitre responsable de la répartition ou le superviseur chargé de l'affectation d'arbitres à des matchs ou des tournois devrait utiliser les critères suivants dans la sélection des arbitres. Il est fortement recommandé qu'un arbitre ne soit pas affecté à des rencontres où un ou plusieurs membres de sa famille immédiate jouent pour l'une des deux équipes, ou que ce dernier fasse partie de ce club ou équipe.

Les points ci-dessous doivent être considérés lors de la répartition.

Lors des rondes préliminaires :

- Grade de l'arbitre (respecter la progression de l'arbitre et favoriser son développement)
- Années d'expérience et compétence de l'arbitre
- Calibre des équipes et du match ou du tournoi
- Les équipes impliquées dans le match (la neutralité de l'arbitre doit être assurée)
- Déroulement de la compétition (retards et disponibilités des arbitres)

- Assurer, autant que possible, à chaque arbitre un nombre équivalent de matchs comme 1er et 2e arbitre et à des matchs d'équipes masculines et féminines.²
- Permettre aux arbitres d'officier avec le plus grand nombre de partenaires possibles tout au long du tournoi (lorsque plusieurs régions ou provinces sont impliquées, essayer de jumeler des arbitres de différentes provenances).

Lors des rondes éliminatoires :

Les critères énumérés précédemment doivent servir de guide pour le répartiteur. Toutefois, ce dernier ne doit pas compromettre la qualité de l'arbitrage afin de satisfaire ces critères.

2.3. Répartition à des championnats nationaux ou d'autres championnats majeurs

L'arbitre en chef du Québec doit soumettre ses recommandations au sujet des arbitres représentant la province de Québec. La procédure ci-dessous sera utilisée dans la sélection de ces arbitres :

- Recommandation à l'arbitre en chef du Canada basée sur l'activité, la qualité et l'habileté
- Exigences du comité organisateur ou du réseau de compétition (ex. SIC ou ACSC)
- Implications et expériences dans les tournois
- Calibre du championnat (Jeux du Canada, Coupe défi de l'équipe nationale, ACSC, SIC)
- La sélection, pour chacun des championnats, ne sera pas nécessairement basée sur l'ancienneté, mais plus tôt sur le mérite ou le développement (accession à un grade supérieur). Le nombre de tournois ou de matchs à combler déterminera le nombre d'occasions d'arbitrage pour chaque arbitre dans une certaine période de temps.
- L'affectation d'arbitres à plus d'un championnat majeur pour une année donnée ou celle d'un même arbitre à un même évènement lors de deux années consécutives sont à la discrétion de l'arbitre en chef du Québec.
- Être présent lors du Congrès des arbitres et réussir l'examen annuel avec une note supérieure à 80% ;
- Chaque arbitre senior devrait avoir l'occasion, sans que ce soit toutefois garanti, de participer à un championnat provincial ou majeur s'il répond aux exigences énumérées ci-dessus ou les dépasse. Dans de telles circonstances, la liste d'ancienneté pourrait ne pas être suivie.

² Ce critère ne peut être respecté que lorsque tous les arbitres affectés à un tournoi ont le calibre ou l'expérience leur permettant d'officier en tant que premier arbitre sur un match masculin dans ce tournoi. Sinon, si la présence d'arbitres moins expérimentés est nécessaire afin de combler la répartition ou de permettre le développement, certains arbitres seront possiblement appelés à faire plus de matchs comme second arbitre ou plus de matchs féminins.

3. Règles de conformité pour les arbitres

3.1. Affiliation

VBQ et VC requièrent que tous les arbitres soient affiliés chaque saison. Cela signifie que les officiels doivent acquitter leur cotisation à partir du 1^{er} octobre par le biais du site www.volleyball.qc.ca. En début d'année, les ACR envoient un rappel à tous les arbitres inscrits et affiliés l'année précédente dans leur région.

Les frais d'affiliation annuels pour les arbitres de volleyball du Québec sont fixés par le CA de VBQ. Les frais incluent l'inscription et l'affiliation annuelle à VC et à VBQ. Le montant des cotisations varie en fonction du grade de l'arbitre. De ces affiliations, l'APAVQ reçoit la part dédiée au développement de l'arbitrage par une ristourne versée par VBQ à l'APAVQ selon les termes de l'entente entre VBQ et l'APAVQ. Pour la saison 2015-2016, les versements seront effectués les 1^{er} novembre, 1^{er} février, 1^{er} juin et 1^{er} septembre.

Un arbitre qui n'est pas affilié ne peut participer aux tournois pour lesquels les services d'arbitrage sont fournis par l'APAVQ.

3.2. Transfert d'arbitres hors province

Les arbitres qui déménagent au Québec après avoir obtenu leur certification d'une autre province canadienne ou d'un autre pays doivent passer par un processus d'évaluation. C'est à l'arbitre provenant de l'extérieur de la province de faire les démarches pour obtenir sa certification.

Un arbitre provenant de l'extérieur de la province ne devrait pas arbitrer des matchs sans supervision. Toutefois, si les circonstances le justifient et que l'ACR de sa région donne son approbation, un arbitre dans cette situation peut exceptionnellement arbitrer.

Voici la liste des exigences requises :

- **Grade local et provincial d'une autre province canadienne**

Fournir une preuve de certification de la province d'origine pour l'année en question ;

Se présenter à une évaluation par l'ACR, ou un délégué, afin de s'assurer qu'il rencontre les exigences québécoises pour le grade auquel il est affilié.

- **Grade régional, national ou international d'une autre province canadienne**

Aucune évaluation n'est requise, car ces certifications sont sous la responsabilité de Volleyball Canada. L'arbitre doit simplement s'affilier à VBQ et VC et s'inscrire au site « arbitre-vb.com ».

- **Grade obtenu à l'extérieur du Canada**

L'ACQ, ou un arbitre senior désigné par celui-ci doit évaluer l'arbitre afin de déterminer le niveau et le grade approprié. L'arbitre doit par la suite s'affilier à VBQ, VC et au site « arbitre-vb.com » pour être reconnu.

3.3. Autorisation d'absence

Un arbitre peut demander une autorisation d'absence officielle pour un an sans subir de conséquence au niveau de sa certification. Au terme d'une absence prolongée, si cela s'avère pertinent, un arbitre doit transmettre une lettre à l'ACQ faisant état des activités auxquelles il a participé. De façon générale, l'affiliation devra être payée auprès de l'association du lieu où l'arbitre séjournera : par exemple, un arbitre effectue un voyage d'un an à Macao, il doit donc payer ses frais d'affiliation à l'association de volleyball de la région visitée ou, à défaut, à VBQ.

Un arbitre qui ne paie pas son affiliation à VBQ pendant un an ou plus et qui n'a pas demandé une autorisation d'absence s'expose au retrait de son classement.

3.4. Arbitrage à l'extérieur de sa région

Pour des fins d'arbitrage, lorsqu'un arbitre fait une prestation de service à l'extérieur de sa région, il doit en informer certains intervenants.

- Un arbitre qui effectue un voyage à l'extérieur de sa région doit d'abord avoir avisé son ACR et reçu une approbation de la part de ce dernier.
- Un arbitre qui voyage à l'extérieur de la province doit aviser l'ACQ, si ce voyage n'est pas organisé par l'ACQ.
- Un arbitre qui voyage à l'extérieur du Canada doit aviser l'ACQ, qui avisera lui-même l'ACC. L'ACC doit donner l'approbation finale de ce voyage.

Aux fins des assurances, VBQ doit être informé des voyages effectués à l'extérieur de la province ou du Canada.

3.5. Uniforme de l'arbitre

Tout arbitre doit se présenter avec une apparence propre et soignée. Le port de l'uniforme contribue à présenter l'arbitre comme une figure d'autorité, l'apparence d'un arbitre devrait refléter l'image de cette fonction. Les arbitres de tous les niveaux doivent porter l'uniforme approuvé par VC.

Sachant qu'il y a des coûts reliés à l'achat d'un uniforme, un arbitre local qui arbitre pour sa première année doit minimalement porter le polo officiel de VC et un pantalon propre de couleur bleu marine. Dès le début de la deuxième année, un arbitre local (niveau 1) doit porter l'uniforme complet de VC.

Au niveau national – premier et deuxième arbitres

Tout officiel arbitrant un match d'un réseau canadien de compétition doit être vêtu de la façon suivante :

- Le chandail à manches courtes de style polo de VC (en période de froid, il pourra porter sous son polo officiel, le chandail officiel à manches longues de l'APAVQ ou tout chandail correspondant aux critères défini par Volleyball Canada);
- Le pantalon propre de VC;
- Une ceinture bleue ou noire;
- Des souliers blancs qui ont peu d'autres couleurs;
- L'écusson de son grade.

Au niveau national – juges de ligne et marqueurs

Les juges de ligne et marqueurs qui sont des arbitres affiliés doivent porter l'uniforme complet officiel. Les juges de ligne ne portent pas leur écusson. (Idem au précédent pour manches longues)

Écusson

Après avoir réussi les exigences relatives à chaque grade, un arbitre devra se procurer son écusson. Dans l'éventualité où un arbitre perd, se fait voler ou abîme son écusson, il pourra s'en procurer un nouveau auprès de l'APAVQ.

3.6. Heures d'arrivée et protocoles d'avant match

3.6.1. Match ou tournoi de niveau secondaire ou de ligue pour adultes

Tout arbitre doit arriver au moins 30 minutes avant le début d'un match.

3.6.2. Match de l'Association canadienne du sport collégial (ACSC)

Comme indiqué dans la politique de ce réseau de compétition.

Tout arbitre doit arriver au moins 45 minutes avant le début d'un match.

Protocole d'avant-match, collégial division 1

- 15 min - le 1^{er} arbitre appelle les capitaines pour faire le tirage au sort
- 13 min - Premier 5 minutes pour l'équipe qui débute au service
- 8 min - Deuxième 5 minutes pour l'équipe qui débute en réception
- 3 min - Fin de l'échauffement

3.6.3. Match du Sport interuniversitaire canadien (SIC)

Comme indiqué dans la politique de ce réseau de compétition.

Tout arbitre doit arriver au moins 60 minutes avant le début d'un match.

<p>Match seul ou premier d'un programme double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 min - démarrer le chronomètre • 35 min - le 1^{er} arbitre appelle les capitaines pour faire le tirage au sort • 13 min - Premier 5 minutes pour l'équipe qui débute au service • 8 min - Deuxième 5 minutes pour l'équipe qui débute en réception • 3 min - Fin de l'échauffement, l'annonceur présente les officiels et les joueurs partants de chaque équipe. 	<p>Deuxième match d'un programme double :</p> <p>On débute les actions une fois que le filet est ajusté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 min - le 1^{er} arbitre appelle les capitaines pour faire le tirage au sort • 13 min - Premier 5 minutes pour l'équipe qui débute au service • 8 min - Deuxième 5 minutes pour l'équipe qui débute en réception • 3 min - Fin de l'échauffement, l'annonceur présente les officiels et les joueurs partants de chaque équipe.
---	--

3.6.4. Match de niveau national ou international

Comme indiqué dans la politique de VC et de la FIVB.

En l'absence d'une politique de VC ou de la FIVB, tout arbitre doit arriver au moins 60 minutes avant le début d'un match.

3.7. Arbitrage de tournois non sanctionnés par VBQ

Le service d'arbitrage de l'APAVQ n'est plus strictement réservé aux tournois sanctionnés par Volleyball Québec.

Les arbitres de l'APAVQ pourraient officier des événements qui ne sont pas sanctionnés par VBQ, tels que des ligues récréatives, des tournois privés, ou autres. Par contre, l'arbitre doit savoir que la couverture d'assurance liée à VBQ ne sera pas effective. Il est donc essentiel que l'ACR s'informe auprès de ces organisateurs à savoir si ces derniers sont couverts ou non par des assurances privées.

Lorsqu'un arbitre est approché personnellement pour officier un tournoi, une ligue ou un match, il doit en informer son ACR afin qu'il y ait établissement d'un protocole pour la mise en place d'une entente régionale avec les responsables de ce match, ligue ou tournoi;

Si un arbitre participe à un événement non reconnu par son ACR, cet engagement sera à titre personnel. Ainsi le port de l'uniforme et de l'écusson est interdit. Les arbitres qui prennent part à des tournois non reconnus sont réputés en connaître les risques, notamment en ce qui a trait à la non-couverture d'assurances et pourraient, selon le cas, recevoir des sanctions, tel que stipulé dans le présent manuel.

3.8. Dates importantes à retenir

Septembre 2016 (avant le congrès annuel de l'APAVQ)	les ACR doivent soumettre la candidature des arbitres au grade provincial (niveau 2)
1^{er} octobre 2015	date limite pour proposer un ou des candidats pour la clinique théorique nationale (niveau 4)
7 octobre 2015	date limite pour proposer un ou des arbitres pour la clinique théorique régionale (niveau 3)
1^{er} décembre 2015	date limite pour s'affilier à VC (par l'entremise de VBQ)
1^{er} mars 2016	date limite pour proposer un ou des arbitres pour l'évaluation finale du grade national (niveau 4)
31 mai 2016	date limite pour proposer la liste des nouveaux arbitres régionaux (niveau 3)
30 juin 2016	date limite pour fournir la liste de toutes les activités des arbitres nationaux et internationaux (niveaux 4 et 5)
30 juin 2016	date limite pour l'affiliation des arbitres de volleyball de plage à VC (par l'entremise de l'APAVQ)

4. Administration des associations régionales

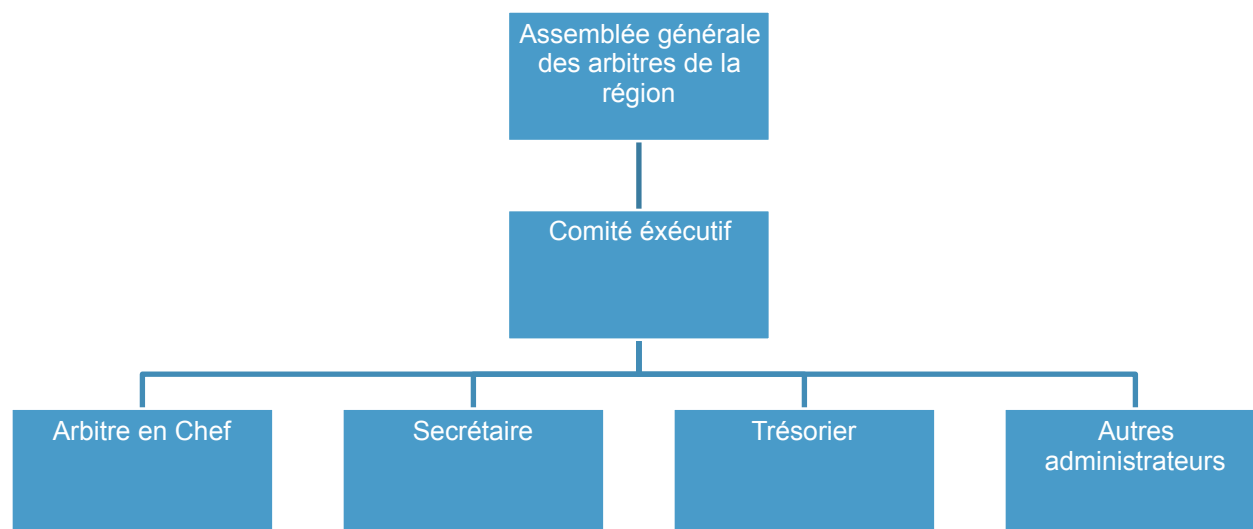
Chacune des administrations régionales a pour responsabilité de veiller au bon fonctionnement de l'arbitrage de sa région, ce qui implique :

- Représenter les arbitres d'une région donnée auprès des autres instances régionales de volleyball et des équipes ;
- Approuver les états financiers de l'association régionale ;
- Désigner les officiers (trésorier, secrétaire et administrateurs).

4.1. Organisation

Afin d'être reconnue par l'APAVQ, l'association régionale doit être enregistrée comme organisme à but non lucratif (OBNL) auprès des instances gouvernementales et répondre aux rôles et responsabilités définis au point 4.3.

L'association régionale est constituée d'une assemblée générale et d'un comité exécutif.



4.2. Composition du comité exécutif

Le comité exécutif est composé des personnes suivantes :

- Arbitre en chef (ACR) élu par les membres arbitres de la région selon les règles prévues par l'association régionale
- Trésorier
- Secrétaire
- Des administrateurs en fonction des besoins de l'association (*par exemple répartiteur scolaire, collégial, etc.*).

Le choix des membres du comité exécutif peut être l'occasion de rapprochement avec les partenaires régionaux comme les clubs ou le Sport étudiant.

4.3. Rôles et responsabilités du comité exécutif de l'association régionale

- Rédiger un mode de fonctionnement;
- Assurer le contact avec les clients de l'association régionale;
- Se bâtir une prévision budgétaire ;
- Tenir le budget et maintenir à jour un état des revenus et dépenses qui sera disponible, sur demande, par tous les membres en règle de la région, ainsi qu'à l'ACQ ;
- Gérer un compte de banque pour l'Association;
- Facturer les clients;
- Effectuer les paiements aux arbitres ;
- Fermer l'année financière et faire un bilan financier simple qui sera présenté à l'APAVQ;
- Tenir une assemblée générale, une fois par année, afin de rendre compte des résultats et les faire approuver ;
- Rédiger et/ou développer un plan de formation et de rétention des arbitres de la région en lien avec le CTA et l'ACQ ;
- Faire la répartition de l'arbitrage dans les différentes ligues qui lui sont attribuées, de façon juste et équitable envers tous les membres arbitres de sa région.

5. Tarification et autres compensations

Les tarifs d'arbitrage par match et les indemnités telles que le déplacement et les repas sont fixés chaque année par le CA de l'APAVQ.

Une description des tarifs et indemnités accordées est disponible à l'Annexe 3.

Tous les tarifs, frais et indemnités accordées aux arbitres doivent être fixés et payés par les associations régionales. Cependant, les associations régionales peuvent déterminer, prélever et conserver un pourcentage des recettes lorsque les matchs, tournois ou compétitions sont liés à un protocole régional. Si la répartition est réalisée par le répartiteur provincial, des frais administratifs ou d'autres frais de perfectionnements et/ou de développements (voir l'Annexe 3) pourraient être retenus. Ce montant pourra servir aux différents programmes qui concernent l'APAVQ.

Tous les comités organisateurs doivent payer les frais d'arbitrage selon le tarif déterminé chaque année. Les tarifs d'arbitrage sont déterminés selon le groupe arbitré.

6. Codes d'éthique et disciplinaire

6.1. Code d'éthique des officiels Québécois

« Pour réaliser avec succès le mandat de sa *fédération sportive*, toutes les personnes qui s'intéressent à ce sport (notamment *les athlètes* et les parents, les entraîneurs, les officiels et *les administrateurs*) doivent avoir une vision commune et la même compréhension de leurs rôles respectifs afin d'établir et de maintenir un milieu d'apprentissage positif.

Cependant, ce sont les actions de chaque personne qui, en définitive, contribuent à créer un milieu propice à l'apprentissage ou, au contraire, à le détruire. »³

Engagement de l'officiel et attentes par rapport aux autres participants

L'arbitre utilise les règles pour faire de la compétition une expérience qui satisfasse toutes les parties concernées. Il réalise cet objectif :

- en étant précis dans son **jugement**;
- en comprenant le **pourquoi** de la règle;
- en étant un **organisateur efficace**;
- en permettant à la compétition de s'écouler en la **dirigeant** vers une conclusion;
- en étant un **éducateur** qui utilise les règles pour pénaliser l'injuste et réprimander l'impoli;
- en **promouvant** le jeu – c'est-à-dire en **permettant aux éléments spectaculaires** du jeu de briller et aux meilleurs joueurs de faire ce qu'ils font de mieux : **divertir** le public.

Extrait de la « *Philosophie des règles et de l'arbitrage* », disponible dans le livre des règlements de Volleyball Canada.

6.2. Code disciplinaire relatif à l'arbitrage du volleyball

Le code disciplinaire suivi au Québec est celui qui est décrit dans le Livre des règlements de Volleyball Canada. Les exigences additionnelles demandées aux arbitres du Québec sont données ci-dessous.

6.2.1. Participation à une compétition

6.2.1.1. Disponibilité

L'arbitre doit faire preuve d'une fiabilité absolue envers ses engagements, les remplir sans exception et honorer tout engagement pris verbalement. En acceptant la répartition qu'on lui donne, l'arbitre doit faire preuve de bonne volonté et être juste et équitable envers les parties concernées.

³ Extrait adapté du « *Code de déontologie des officiels de Patinage Canada* ».

6.2.1.2. Tournois

L'arbitre doit être disponible, à aider ses collègues du mieux qu'il le peut durant les tournois auxquels il s'est engagé et les matchs auxquels il est assigné. L'arbitre doit faire preuve d'une très grande attention lors des matchs assignés.

6.2.1.3. Engagement régulier

Chaque arbitre doit se démontrer régulièrement disponible pour les matchs qui lui sont attribués par l'ACR, et ce, peu importe le calibre de jeu.

6.2.1.4. Comportement

Un arbitre doit se comporter de façon adéquate comme représentant du volleyball québécois et canadien et cela, à tous les événements de volleyball.

6.2.2. Situations pouvant mener à une sanction

Pour fins d'exemple, voici une liste non exhaustive de situations qui pourraient mener à une sanction :

- A. Arrivée tardive aux matchs attribués ;
- B. Absence non justifiée aux matchs attribués ;
- C. Oubli de son écusson ;
- D. Tenue vestimentaire inadéquate
- E. Manquement au respect du code d'éthique comme stipulé dans les documents de VC
- F. Implication dans des activités allant à l'encontre du bon civisme du Code criminel.
- G. Critique faite publiquement à l'égard des autres arbitres ;

6.2.3. Sanctions possibles

Les sanctions suivantes pourraient résulter du constat de situations problématiques :

- i. Réprimande verbale
- ii. Réprimande écrite (sans dossier)
- iii. Réprimande écrite au dossier de l'arbitre
- iv. Amende
- v. Suspension pour une période donnée
- vi. Suspension et amende
- vii. Révocation de la certification.

6.2.4. Imposition des sanctions

L'imposition des sanctions mentionnées ci-dessus sera faite par le jury d'audition du comité de discipline et d'éthique et exécutée par l'ACR pour les sanctions A à D (art. 6.2.2) et par l'ACQ pour les sanctions E à G (art. 6.2.2). Dans le cas de l'imposition des sanctions i et ii (art. 6.2.3), l'ACQ devra être informé s'il s'agit de sanctions imposées à un arbitre senior ou des arbitres participant à un championnat majeur. L'ACR, l'ACQ et le comité de discipline doivent prendre en considération toutes les circonstances atténuantes avant d'imposer l'une ou l'autre des sanctions.

6.2.5. Droit d'appel

Tout arbitre a le droit de faire appel, dans sa région, à une sanction qu'on lui a imposée et qui s'est produite pour l'une des situations décrites à l'article 6.2.2.

Le droit d'appel sera exercé auprès du comité de discipline et d'éthique (comité d'audition provincial). Le droit d'appel doit être fait par écrit au comité ad hoc formé par l'APAVQ, VBQ et le RSEQ et reçu dans **les 30 jours suivants la réception de l'avis de sanction**. L'avis de droit d'appel doit être accompagné d'un dépôt de 100 \$ en cautionnement jusqu'à ce que la décision de l'appel soit rendue.

La sanction ou les sanctions seront suspendues jusqu'à ce le comité de discipline et d'éthique entende l'appel. Le comité peut entendre l'appel en personne ou par conférence téléphonique. Si une conférence téléphonique doit être utilisée, les frais qui y sont associés seront à la charge de l'appelant jusqu'à ce que la décision soit rendue.

Le comité de discipline et d'éthique (comité d'audition) a le pouvoir de rejeter l'appel, de modifier les sanctions imposées (ou la durée des sanctions) ou de soutenir l'appel. Dans l'éventualité où l'appel est soutenu ou les sanctions modifiées, le dépôt et, le cas échéant, les coûts de la conférence téléphonique seront remboursés en totalité ou en partie à l'appelant selon la décision du comité d'audition.

Si l'appelant gagne son appel, tous les coûts lui seront remboursés.

6.3. Procédures dans le cas d'une plainte

Attendu que le code d'éthique des arbitres ne se veut pas une prescription moralisatrice de comportements souhaitables qui limiterait les arbitres dans leur liberté individuelle, mais qu'il représente plutôt un ensemble de recommandations face à certaines conduites qu'un arbitre doit avoir ou ne pas avoir dans l'exercice de ses fonctions.

Attendu que tout arbitre, membre de l'APAVQ et par affiliation à VBQ et à VC, a le devoir de se conduire de manière respectable et d'éviter tout comportement, geste ou pratique qui, de l'avis de l'APAVQ et par affiliation à VBQ et à VC ou de ses représentants, serait préjudiciable au sport du volleyball.

Attendu que tout arbitre doit connaître la portée des attitudes demandées dans le code d'éthique et s'y conformer.

L'APAVQ propose les étapes suivantes dans le traitement d'une plainte touchant le code disciplinaire ou d'éthique des arbitres, selon la situation applicable.

6.3.1. CAS A : Plainte contre un arbitre

Étape 1 : Dénonciation de la situation

La personne qui reçoit la plainte doit s'assurer qu'une copie soit transmise à l'ACR concerné.

Étape 2 : Traitement de la plainte

Situation 1 : Première plainte reçue concernant un arbitre

L'ACR concerné interviendra directement auprès de l'arbitre visé par cette plainte, rédigera un rapport d'intervention en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et en fera parvenir une copie à l'ACQ et à l'arbitre concerné. L'ACQ alertera VBQ de toute plainte reçue et informera cette dernière du dossier de cette plainte.

Situation 2 : Dans le cas de récidive

L'ACR concerné informera l'ACQ et ce dernier fera parvenir son rapport d'intervention au comité disciplinaire des arbitres (comité ad hoc en lien avec VBQ). Ce comité constituera un dossier, analysera la situation, conviendra d'un plan d'intervention et rencontrera l'arbitre concerné. Un rapport d'intervention sera rédigé en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5), une copie sera remise à l'arbitre concerné, à l'ACR et à l'ACQ.

Situation 3 : Poursuite du comportement après la deuxième plainte

Si l'intervention du comité disciplinaire s'avère infructueuse ou que d'autres manquements au code disciplinaire sont constatés, un comité ad hoc qui sera formé d'un représentant de l'APAVQ, de VBQ et du RSEQ étudiera la plainte rendra une décision en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et, si nécessaire, déterminera et fera appliquer les sanctions adéquates (art. 6.2.3).

6.3.2. CAS B : Plainte contre un arbitre en chef régional

Étape 1 : Dénonciation de la situation

L'ACQ transmet une copie de la plainte au comité disciplinaire des arbitres et à l'ACR concerné. (L'ACQ alertera VBQ de toute plainte reçue et informera cette dernière du dossier de cette plainte.) Le comité constituera un dossier, analysera la situation, conviendra d'un plan d'intervention et rencontrera l'ACR concerné. Il rédigera un rapport d'intervention en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et en fera parvenir une copie à l'ACR concerné et à l'ACQ. (L'ACQ informera VBQ des mesures prises). Ce dernier informera le plaignant des démarches effectuées.

Tous les rapports d'intervention faits auprès de l'ACR concerné devront être joints avec la plainte et déposés à l'APAVQ.

Étape 2 : Traitement de la plainte

Si l'intervention du comité disciplinaire s'avère infructueuse ou que d'autres manquements au code disciplinaire sont constatés, l'ACQ déposera, par écrit, une plainte auprès du comité ad hoc en lien avec VBQ et fera parvenir une copie à l'ACR concerné.

Un comité ad hoc qui sera formé d'un représentant de l'APAVQ, de VBQ et du RSEQ étudiera la plainte et rendra une décision en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et si nécessaire, déterminera et fera appliquer les sanctions adéquates (art. 6.2.3).

6.3.3. CAS C : Plainte contre l'arbitre en chef du Québec

Étape 1 : Dénonciation de la situation

La plainte devra être transmise, par écrit, directement au secrétaire de l'APAVQ qui en transmettra une copie au comité d'éthique de VBQ et au CA de l'APAVQ.

Étape 2 : Traitement de la plainte

Un comité ad hoc qui sera formé d'un représentant de l'APAVQ, de VBQ et du RSEQ étudiera la plainte et rendra une décision en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et, si nécessaire, déterminera et fera appliquer les sanctions adéquates (art. 6.2.3).

6.3.4. Médiation

Dans tous les cas décrits aux articles 6.3.1, 6.3.2 et 6.3.3 un processus de médiation sera offert aux parties.

6.3.5. Formulaire pour le dépôt d'une plainte liée à l'éthique

Le « *Formulaire pour le dépôt d'une plainte liée au code d'éthique* » est disponible à l'Annexe 4.

6.3.6. Formulaire pour le traitement d'une plainte liée à l'éthique

Le « *Formulaire pour le traitement d'une plainte liée au code d'éthique* » est disponible à l'Annexe 5.

7. Références

Beach Volleyball

Règles officielles

[FIVB 2013-2016](#)

[Règles spécifiques canadiennes \(anglais\)](#)

FIVB Guidelines for Beach Referees

[Anglais \(2014\)](#)

Para-volleyball

Règles officielles

<http://www.volleyball.ca/sites/www.volleyball.ca/files/NewSittingVolleyballRules092009WOVD.pdf>

Volleyball Canada

Site Web– section « Arbitre »

[Français](#)

[Anglais](#)

Volleyball intérieur

Livre de règlements de Volleyball Canada 2015-2016

http://www.volleyball.ca/sites/www.volleyball.ca/files/Officiating_Arbitres/Resources/French%20Rulebook%20PDF.pdf

http://www.volleyball.ca/sites/www.volleyball.ca/files/Officiating_Arbitres/Resources/2015-2016%20Rulebook%20ENG.pdf

Directives à l'intention des arbitres canadiens (guidelines)

[Français \(2012-2013\)](#)

http://www.volleyball.ca/sites/www.volleyball.ca/files/Officiating_Arbitres/IndoorProgram_Interieur/2015%20-%20VC%20RefereeGuidelines%20FINAL%20-%20July%202015_0.pdf Volleyball Québec

Site Web– section « Arbitres »

<http://www.volleyball.qc.ca/>

ANNEXE 1 - PROCÉDURES D’AFFILIATION DES ARBITRES

Considérant que L'APAVQ est une association provinciale dûment constituée et reconnue par VBQ et par lien à VC, tous les arbitres qui désirent officiers des matchs de volleyball au Québec doivent être affiliés à Volleyball Québec.

1. **Renouvellement de l'affiliation annuelle des arbitres déjà certifiés (une fois l'an à partir du 1er octobre)**

1. Allez sur le site de Volleyball Québec (<http://www.volleyball.qc.ca>);
2. Sélectionnez la rubrique « Site d'inscription » en haut à droite ;
3. Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ;
4. Vérifiez l'exactitude de vos informations personnelles dans la rubrique « Modifier mes informations personnelles » au haut de la page ;
5. Cliquez sur « Inscrivez-vous sous une autre catégorie » ;
6. Parmi les catégories d'officiels, choisissez celle qui correspond à votre grade actuel ;
7. Poursuivre avec le paiement par carte de crédit.
8. Vous devrez aller sur le site de l'APAVQ au « **arbitre-vb.com** » et confirmer vos informations personnelles.

2. **Nouveaux arbitres**

2.1 **Affiliation à l'APAVQ et Volleyball Québec**

1. Allez sur le site de Volleyball Québec (<http://www.volleyball.qc.ca>);
2. Sélectionnez la rubrique « Site d'inscription » en haut à droite ;

Si vous n'êtes pas déjà membre de Volleyball Québec

- Cliquez sur « Nouveau membre » ;
- Entrez vos informations personnelles et cliquez sur « Continuer » ;
- Attendez de recevoir un courriel de confirmation de votre mot de passe ;
- Recommencez les étapes 1 à 2 ci-dessus ;
- Poursuivez avec les étapes 3 à 7 ci-dessous pour les personnes déjà membres de Volleyball Québec ;

Si vous êtes déjà membre de Volleyball Québec

(ex. entraîneur, joueur d'un club, joueur de volleyball de plage)

3. Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ;
4. Vérifiez l'exactitude de vos informations personnelles dans la rubrique « Modifier mes informations personnelles » au haut de la page ;
5. Cliquez sur « Inscrivez-vous sous une autre catégorie » ;
6. Parmi les catégories d'officiels, choisissez le grade qui correspond à votre niveau actuel ;
7. Poursuivre avec le paiement par carte de crédit ;
8. Vous devrez aller sur le site de l'APAVQ au « **arbitre-vb.com** » et confirmer vos informations personnelles.

2.2 **Inscription au site internet des arbitres**

1. Allez sur le site des arbitres (<http://www.arbitre-vb.com>);
2. Cliquez sur « Nouvel utilisateur? Inscrivez-vous! » ;

3. Entrez vos informations personnelles et cliquez sur « Envoyez » ;
4. Attendez le courriel de confirmation contenant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe (cette étape peut prendre quelques jours puisqu'une vérification de votre certification doit être faite) ;
5. Retournez sur le site arbitre-vb.com ;
6. Saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

Une fois inscrit vous pourrez :

- Donner votre disponibilité pour arbitrer dans la rubrique « tournois », sous-rubrique « Votre disponibilité » ;
- Voir vos paiements à venir dans la rubrique « Finances » ;
- Consulter les dernières nouvelles concernant l'arbitrage au Québec ;
- Recevoir les annonces de matchs et de tournois aux adresses courriel que vous aurez entrées dans votre profil ;
- Saisir les matchs que vous avez officié et votre kilométrage dans la rubrique « tournois », sous-rubrique « Compte-rendu » ;
- Voir et imprimer votre feuille de route dans la rubrique « Tournois », sous-rubrique « Feuille de route ».

**Distribution de l'affiliation des arbitres membres de Volleyball Québec
selon l'entente de services 2015-16 avec l'APAVQ**

Tableau APAVQ 2015-16	Grade des arbitres				
	Local	Provincial	Régional	National	International
Volleyball Canada	26,00 \$	26,00 \$	26,00 \$	26,00 \$	26,00 \$
Volleyball Canada - perfectionnement	-\$	-\$	35,00 \$	45,00 \$	50,00 \$
APAVQ	26,00 \$	26,00 \$	27,50 \$	27,50 \$	28,25 \$
APAVQ - perfectionnement	-\$	5,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	15,00 \$
Volleyball Québec*	9,00 \$	9,00 \$	9,50 \$	9,50 \$	9,75 \$
Volleyball Québec - perfectionnement	-\$	-\$	-\$	-\$	-\$
Montant total prélevé	61,00 \$	66,00 \$	103,00 \$	118,00 \$	129,00 \$

* Cette contribution couvre l'assurance accident et responsabilité civile pour les arbitres membres de Volleyball Québec et autres frais liés à l'affiliation, visibilité et autres frais administratifs.

ANNEXE 2 - ACHAT DE L'UNIFORME

Les **nouveaux arbitres de grade 1 (local)** doivent se procurer au minimum le polo pour pouvoir officier lors de la première année. Ils pourront porter un pantalon bleu foncé propres au lieu du pantalon officiel, seulement pour leur première année d'arbitrage. Ils devront ensuite se procurer le pantalon officiel.

Tous les autres arbitres doivent porter le **polo et le pantalon officiels**. Notez que les **pantalons masculins** sont faits petits au niveau des cuisses et qu'il faut généralement commander deux points au-dessus de votre taille habituelle. Les **pantalons féminins** ont une taille très haute et des poches avec une entrée horizontale.

Achat individuel

Allez sur le site <http://shop.volleyball.ca/fr/12-referees-uniform>

Notez que des frais d'envoi s'appliquent.

Achat groupé

Si vous connaissez d'autres arbitres qui ont à commander des éléments d'uniforme, vous pouvez organiser une commande groupée. Le processus est le même que celui des achats individuels. Cependant la personne qui commande doit assumer entièrement le coût de la commande et, par la suite, voir à se faire rembourser par les autres arbitres qui participent à l'achat de groupe. Cette approche est nettement plus avantageuse parce qu'elle permet un partage des frais d'envoi par le groupe en proportion de la valeur des articles commandés.

Achat du kit d'arbitrage (sifflet, cartons, écusson)

Communiquez directement avec l'arbitre en chef du Québec :

cramledurt1@videotron.ca

ANNEXE 3 – CHARTE DES TARIFS 2015-2016

Les organisateurs doivent communiquer avec l'arbitre en chef de leur région pour l'informer qu'ils recevront un tournoi et choisir quel format d'arbitrage leur convient parmi les deux options possibles.

Dans l'éventualité où ce choix de ne serait pas communiqué à l'arbitre en chef régional, c'est la Proposition A qui s'applique par défaut.

Proposition A – Les deux arbitres sont assignés par l'association régionale d'arbitrage

L'organisateur avise l'arbitre en chef de sa région que pour le tournoi qu'il reçoit, il aura besoin de 2 arbitres par match rémunérés selon la charte pour le tarif d'arbitrage et les frais administratifs.

Proposition B - Le club organisateur fournit le 2^e arbitre

Les 2^e arbitres doivent être fédérés et posséder au moins le grade local. Avec cette proposition, l'organisateur défraie le coût de 1 arbitre et les frais administratifs pour un seul arbitre.

Charte des tarifs VBQ (pourrait varier selon les ligues)

2015-16	2 sets		2 de 3		3 sets (3 ^e de 15 pts)		3 de 5
	Par arbitre ²	Exception ³	Par arbitre ²	Exception ³	Par arbitre ²	Exception ³	Par arbitre
14 ans et - ¹	20,29 \$ ⁶	-	25,37 \$	-	-	-	-
15-16 ans ¹	20,29 \$	27,39 \$	25,37 \$	34,24 \$	26,38 \$	35,61 \$	-
17-18 ans ¹	26,38 \$	30,44 \$	32,47 \$	37,46 \$	34,29 \$	39,57 \$	-
21 ans et -	30,44 \$	-	37,54 \$	-	-	-	71,02 \$
Senior	30,44 \$	-	37,54 \$	-	-	-	76,10 \$
4 x 4 14 ans et - ⁴	250,00 \$ pour 2 superviseurs de jeu couvrant 10 rondes de matchs sur 2 terrains						

Charte des frais administratifs⁵

Les tarifs sont calculés pour chaque match.

2013-15	2 sets		2 de 3		3 sets (3 ^e de 15 pts)		3 de 5
	Par arbitre ²	Exception ³	Par arbitre ²	Exception ³	Par arbitre ²	Exception ³	Par arbitre
14 ans et - ¹	2,03 \$	-	2,54 \$	-	-	-	-
15-16 ans ¹	2,03 \$	2,74 \$	2,54 \$	3,42 \$	2,64 \$	3,56 \$	-
17-18 ans ¹	2,64 \$	3,04 \$	3,25 \$	3,75 \$	3,43 \$	3,96 \$	-
21 ans et -	3,04 \$	-	3,75 \$	-	-	-	7,10 \$
Senior	3,04 \$	-	3,75 \$	-	-	-	7,61 \$
4 vs 4 14 ans et -	25,00 \$ pour 2 superviseurs de jeu couvrant 10 rondes de matchs sur 2 terrains ⁴						

Charte de la tarification du service de répartiteur et superviseur

Pour les tournois où le nombre de terrains est progressif ou régressif, le nombre de terrains le plus élevé sera pris en considération. Pour les tournois où il y a plus de 10 rondes, le nombre de répartiteurs, superviseurs et responsables sera évalué entre l'organisateur et l'arbitre en chef de la région où a lieu la compétition.

	Répartiteur	Superviseur	Responsable	Coût
1 à 3 terrains	0		1	10 \$
4 à 7 terrains	1		0	100 \$
4 à 7 terrains (provinciaux)	1	1	0	200 \$

Note 1 La catégorie 14 ans et - est arbitrée à un arbitre alors que les matchs impliquant les 15 à 18 ans et - sont arbitrés à deux arbitres.

Note 2 Dans les catégories 15 à 18 ans et -, l'organisateur indique dans le protocole d'entente son choix de fournir ou non des 2^e arbitres (voir la section Deuxièmes arbitres dans les instructions ci-dessus). Ce choix ne s'applique pas aux autres catégories.

Note 3 Dans le cas exceptionnel où un 2^e arbitre serait absent alors qu'il devait être présent, le 1^{er} arbitre officiant seul sera payé à ce taux.

Note 4 Pour le 4 vs 4 14 ans et -, 1 meneur de jeu est fourni par l'organisateur pour chaque match. Deux superviseurs de jeu (dont un est en fonction en tout temps) sont fournis par l'APAVQ pour couvrir 10 rondes de matchs sur 2 terrains. Le tarif de ce service est de 2 arbitres x 125 \$ = 250 \$ qui se remplacent dans un système d'alternance pour offrir un service continu. Le superviseur de jeu 1) surveille les 2 terrains et intervient en cas de problématique concernant la réglementation et 2) informe, entre les matchs, les entraîneurs et athlètes qui auraient moins bien compris certains règlements.

- Note 5 Volleyball Québec versera 100 % des frais administratifs dans son paiement à l'APAVQ selon les termes de l'entente de services 2015-2016.
- Note 6 La tarification sera majorée à chaque année de l'entente selon le % de rajustement calculé selon le taux de variation de l'IPC d'ensemble pour le Québec de avril à mars de l'année courante versus avril à mars de l'année précédente.

ANNEXE 4 - FORMULAIRE POUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTE LIÉE À L'ÉTHIQUE

Formulaire pour le dépôt d'une plainte liée à l'éthique	
Lieu et date de l'événement	
Compétition, Tournoi ou Activité	
Lieu	
Date	
Personnes mises en cause	
Arbitre visé	
Intervenants	
Témoins	
Description de la situation (annexer d'autres feuilles si nécessaire)	
Identification de la personne qui dépose la plainte	
Nom	
Coordonnées (courriel, tél.)	
Signature et Date	
Section réservée à l'APAVQ	
Reçu par	
Date réception	
Date	
Numéro de la plainte	
Action posée suite à la réception de la plainte	

ANNEXE 5 - FORMULAIRE POUR LE TRAITEMENT D'UNE PLAINTE LIÉE À L'ÉTHIQUE

Formulaire pour le traitement d'une plainte liée à l'éthique	
Plainte	
Numéro de la plainte	
Date du traitement	
Arbitre visé	
Nom	
Coordonnées (courriel, tél.)	
Actions entreprises	
<i>Date et Intervenant</i>	<i>Description de l'intervention</i>
Finalisation de la plainte	
Nom(s) du (des) décideur(s)	
Décision	
Signature(s) et Date	